DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Nadia CELINI (s'est absentée momentanément) – MM. Julien BONDOT (excusé; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN IMMEUBLE
COMMUNAL AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « LA RIVIERA
DU LEVANT » (CARL)

CM-2019-5S-DAJ-57

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération n° CM-2014-5S-DAJCP-52 du 14 août 2014 relative à la mise à disposition provisoire d'un bâtiment de la commune de Gosier à la Communauté de communes de la Riviera du Levant ;

Vu la convention du 13 mai 2016 de mise à disposition d'un immeuble communal au profit de la communauté d'agglomération « La Riviéra du Levant (CARL) ;

Vu l'estimation réalisée par les services des domaines le 10 avril 2019 ;

Considérant que la surface occupée par la Communauté d'Agglomération la Riviéra du Levant (CARL) a évolué pour atteindre une superficie de 2286 m²;

Considérant que la convention de mise à disposition d'un immeuble communal doit faire l'objet d'une révision et d'un renouvellement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver le renouvellement de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération "La Riviéra du Levant" dont un exemplaire est joint en annexe.

Article 2 : D'inscrire la recette au chapitre 75 "produits de gestion courante" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

0 7 AOUT 2019

Et publication ou notification

0 7 AOUT 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Leawire empêché Le Premier Adjoint



CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AU PROFIT DE LA CARL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

D'une part,

La Commune de Gosier, domiciliée au Boulevard du Général de Gaulle, 97190 GOSIER, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014,

Ci-après dénommée « La commune »

Et,

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre « Riviéra du Levant », représentée par son président Monsieur Jean-Pierre DUPONT, en vertu d'une délibération du 30 avril 2014,

Ci-après dénommée « L'occupante »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-1,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la jurisprudence transposant la transaction en matière administrative,

Vu la convention de mise à disposition d'un immeuble communal signée le 13 mai 2016 entre la commune de Gosier et la Communauté d'Agglomération du Sud Est Grande-Terre (dite « CARL »), arrivée à terme le 31 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2018 approuvant le principe de la présente convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2018 approuvant le principe de la présente convention et autorisant Monsieur le Président à la signer.

EXPOSÉ DES MOTIFS:

Par délibération du 14 août 2014, le Conseil municipal de la commune de Gosier a autorisé la mise à disposition, au profit de la CARL, d'un immeuble destiné à accueillir les services de l'EPCI, moyennant un loyer annuel de 49 728 €, soit 4144 € par mois.

Cette opération s'est soldée par la signature d'une convention le 13 mai 2016 portant sur un immeuble d'une superficie initiale de 487 m². L'augmentation de la surface a finalement été portée à 1790 m².

A l'issue de l'expiration de la convention initiale, le loyer a été déterminé selon deux périodes :

- Du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 29 008 € (4144 € x 7 mois) ;
- A compter du 1er janvier 2019, sur la base de l'estimation établie par les Domaines, la valeur locative est fixée à la somme de 81 137 €.

La convention initiale du 13 mai 2016 étant arrivée à terme le 31 mai 2018, il convient de la renouveler en proposant un avenant qui tiendra compte des éléments suivants :

- Le motif d'intérêt général de l'opération ;
- L'augmentation de la surface occupée par la communauté d'agglomération la Riviéra du Levant, soit 1 790 m² (au lieu de la superficie de 496 m² initialement occupée);
- L'avis du service des domaines ;
- L'existence, en ces lieux, de biens mobiliers et immobiliers appartenant aux deux structures.

Article 1er - Objet de la convention

La convention du 13 mai 2016 est renouvelée. Elle prendra effet le 1^{er} juin 2018 et se terminera le 31 mai 2020.

Article 2 - Redevance locative

La redevance locative est déterminée selon deux périodes :

- Du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant de 29 008 € (4144 € x 7 mois) ;
- A compter du 1er janvier 2019, sur la base d'une estimation établie par les Domaines, la valeur locative est fixée à la somme de 81 137 €.

Article 3 - Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier la présente à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception six mois avant la fin souhaitée de la présente convention. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation, sans préjudice du recouvrement de la redevance locative due par la CARL.

Elle pourra porter sur tout ou partie des locaux mis à disposition.

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par le preneur des obligations découlant des présentes.

Cette résiliation interviendra quinze jours après la réception de la mise en demeure adressée par la ville du Gosier à l'occupant.

Article 4 - Litiges

Les parties entendent que la présente convention est notamment régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, applicable aux collectivités locales et leurs établissements.

En cas de désaccord persistant entre les parties concernées, le Tribunal Administratif de la Guadeloupe, sis 6 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention.

Fait à GOSIER, le (En 3 exemplaires)

La Commune L'Occupant

Le Maire, Le Président de l'EPCI,

Jean-Pierre DUPONT Jean-Pierre DUPONT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un immeuble communal au profit de la Communauté d'Agglomération " la Riviera du Levant " (CARL)

Date de transmission de l'acte :

07/08/2019

Date de réception de l'accusé de

07/08/2019

réception:

Numéro de l'acte :

CM20195SDAJ57 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20190805-CM20195SDAJ57-DE

Date de décision :

05/08/2019

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public